

## Santé mentale et relations humaines

# Le projet de loi 50 est à combattre

Dans le cadre d'une vaste opération de modernisation et d'encadrement de la pratique professionnelle dans la santé et les services sociaux, entreprise depuis quelques années, le gouvernement du Québec a déposé en novembre 2007 le projet de loi 50 intitulé *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*

Ce projet de loi est en quelque sorte l'aboutissement des travaux d'un comité de l'Office des professions, présidé par le Dr Jean-Bernard Trudeau, dont les recommandations ont été rendues publiques en février 2006. Le mandat du comité consistait à proposer des façons d'actualiser les champs d'exercice et les activités à réserver et à partager entre les diverses professions du secteur des services sociaux et de la santé mentale.

### Le rapport Trudeau contesté par le milieu

Tous se souviendront des effets très perturbateurs que le rapport Trudeau a engendrés parmi l'ensemble des intervenantes et intervenants concernés et plus particulièrement chez les milliers d'éducateurs spécialisés, de techniciens en travail social et d'agents de relations humaines. La FSSS avait d'ailleurs réagi promptement, dénonçant le non respect et la non reconnaissance du travail professionnel et de l'expertise de ce personnel et le peu de considération pour leur rôle pourtant essentiel dans la chaîne de dispensation de services auprès d'une clientèle vulnérable et souvent totalement démunie.

Dès que nous avons pris connaissance du projet de loi 50 et de son orientation similaire à celle du rapport Trudeau, la fédération a tout mis en œuvre pour empêcher son adoption dans sa forme initiale. Nous

visions alors trois objectifs : d'abord faire reporter l'étude de ce projet à une session parlementaire suivante, demander la tenue d'une commission parlementaire et la possibilité de se faire entendre. À la suite de multiples démarches, nous avons atteint nos trois objectifs.



Laurier Goulet

### La FSSS en commission parlementaire

Le projet de loi a déjà fait l'objet d'une étude en commission parlementaire. C'est dans ce cadre que le 4 mars dernier, nous avons, de concert avec la CSN, présenté un mémoire dans lequel nous dénonçons la volonté du ministre de la Justice de réserver à quelques titres d'emploi seulement un ensemble d'activités réservées qui sont présentement exercées de façon très professionnelle et consciencieuse par les agents de relations humaines, les techniciens en travail social et les éducateurs spécialisés.

Jugeant ce projet législatif précipité et dangereux, comportant notamment des risques de rupture de services et de dévalorisation du personnel, nous avons demandé au ministre de retirer de son projet de loi la

notion d'actes réservés et nous lui avons proposé de mettre sur pied une table de concertation nationale pour discuter des enjeux reliés à la modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines.

Nous avons également mis en garde le ministre contre toute tentative de forcer l'adhésion de tous les intervenants du réseau à un ou plusieurs ordres professionnels.

Vous retrouverez dans le texte qui suit, l'essentiel de notre intervention devant la Commission parlementaire.

LAURIER GOULET

## La FSSS en commission parlementaire sur le projet de loi 50

# Des milliers d'intervenants sont laissés pour compte

En commission parlementaire, la FSSS-CSN s'est vivement opposée à un important chapitre du projet de loi 50 portant sur la pratique professionnelle dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines. La fédération s'objecte particulièrement aux articles du projet de loi qui confient une série d'activités réservées aux seuls titres d'emploi de travailleur social, de psychologue, de conseiller en orientation, de psycho-éducateur et de thérapeute conjugal et familial.

« Si la loi était adoptée telle que rédigée, elle aurait pour effet de causer une grave rupture de services parce qu'en réservant certaines activités d'évaluation et d'élaboration de plan de travail aux membres de quelques ordres professionnels, elle retirerait, du même coup, aux agents de relations humaines, aux éducateurs spécialisés et aux techniciens en travail social le droit d'exercer ces mêmes activités », a soutenu Laurier Goulet, vice-président de la FSSS-CSN dans sa présentation devant les membres de la Commission des Institutions, le mardi 4 mars.

« Il y a dans le réseau de la santé et des services sociaux des milliers d'intervenantes et d'intervenants qui pratiquent actuellement une ou plusieurs de ces activités et qui le font de façon très professionnelle. Leur retirer le droit de pratiquer ces activités causerait toute une commotion dans la dispensation des services à une clientèle qui en a grandement besoin », a poursuivi le vice-président de la FSSS.

### Les exclus

- 11 000 éducatrices et éducateurs,
- 2000 techniciennes et techniciens en travail social,
- 6000 agents de relations humaines

### Où est l'urgence ?

Il a ajouté : « Où est l'urgence de procéder ainsi alors que le réseau est déjà passablement fragilisé par la surcharge de travail et par de sérieuses difficultés de recrutement ? ».

En réponse au ministre de la Justice, Jacques Dupuis, qui a invoqué la notion de protection du public, Laurier Goulet a rappelé que tous les sondages d'opinion concernant la qualité des services offerts à la population sont très positifs et démontrent une grande satisfaction de la clientèle à l'endroit des différents intervenants. « Plusieurs lois assurent déjà fort bien la protection du public », a rappelé le vice-président de la FSSS.

La FSSS, dans un mémoire conjoint avec la CSN, donne son accord à la partie du projet de loi qui encadre la psychothérapie et la prévention du suicide.

Le mémoire réclame la mise sur pied d'une table nationale de travail réunissant des représentants de l'ensemble des personnels concernés afin de discuter

de la modernisation des rôles et fonctions exercés par ces personnels avant de procéder à toute législation sur l'organisation professionnelle en santé mentale et en relations humaines.

### Non à l'adhésion obligatoire aux ordres professionnels

L'adhésion obligatoire à un ordre professionnel, dans le contexte actuel, n'améliorera pas la protection du public. Elle va davantage constituer un irritant supplémentaire pour des milliers d'intervenants qualifiés et dont le professionnalisme n'est plus à démontrer. En plus des frais d'adhésion exigés, l'assujettissement aux ordres va créer une pression supplémentaire sur la pratique en imposant un encadrement professionnel de plus dont rien ne démontre la nécessité », a poursuivi le vice-président de la FSSS.

### Vers une adoption rapide du projet de loi 50 ?

D'importantes réserves sur le projet de loi 50 ont été exprimées devant la commission parlementaire qui a entendu 31 groupes au cours du mois de mars.

Les porte-parole de l'ADQ et du PQ se sont dits convaincus que le projet de loi ne pourra survivre dans sa forme actuelle et que le gouvernement devra y apporter des modifications substantielles.

Conscient des failles de son projet de loi, le ministre de la Justice, Jacques Dupuis, a produit une lettre dans laquelle il annonce son intention d'analyser la situation de l'ensemble des techniciens laissés en plan par le projet de loi 50.

Selon le ministre, des mesures particulières seront promulguées pour autoriser les personnes non admissibles à un ordre professionnel à exercer les activités désormais réservées. Il précise également que la loi entrera en vigueur de façon modulée afin « d'assurer la continuité dans la dispensation des services ».

La suite des travaux parlementaires sur le projet de loi 50 n'est pas connue, car le gouvernement n'a pas encore indiqué le moment où il entend soumettre le projet de loi pour adoption à l'Assemblée nationale.

Toutefois le ministre a été clair, car il dit souhaiter une adoption rapide. « J'enjoins l'opposition officielle et la deuxième opposition de concourir avec nous; je vous tends la main, nous allons travailler ensemble. Vous verrez les amendements. On discutera des différentes questions qui ont été soulevées ici et on pourra éventuellement faire en sorte que le projet de loi 50 puisse continuer son chemin et être adopté le plus rapidement possible », a conclu le ministre Dupuis à la fin des travaux en commission parlementaire.